



COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CONFLUENT ET DES COTEAUX DE PRAYSSAS

PROCES VERBAL - Séance du 27 février 2023

Nombre de membres du conseil : 46	Quorum : 24
En exercice : 46	
Présents à la réunion (<u>à l'ouverture</u>) : 39	Date convocation : 21/02/2023
Pouvoirs de vote : 0	Date d'affichage : 21/02/2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février, à dix-sept heures trente, les conseillers communautaires se sont réunis à la salle Saint Clair de Port Sainte Marie, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président, conformément à l'article L2121-10 du Code Général des Collectivités Locales.

Commune	Nom - Prénom	Présent	Supplée par ...	Pouvoir à ...	Observation	Excusé	Absent
AIGUILLON	GIRARDI Christian	X					
	LARRIEU Catherine	X					
	LE MOINE Éric	X					
	ROSSET Lise	X					
	LAFON Alain	X					
	BIDET Valérie	X			Arrivée 18h10 – délib. 12-2023		
	MELON Christophe	X					
	BEUTON Michèle	X					
	JACOB Joël	X					
	LEVEUR Brigitte	X					
	PEDURAND Michel	X					
AMBRUS	LAFUGERE Christian	X					
BAZENS	CASTELL Francis	X					
BOURRAN	PILONI Béatrice					X	
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO J-Pierre	X					
	ORLIAC Dominique	X					
COURS	JANAILLAC Nicolas	X			Arrivée 18h10 – délib. 12-2023		
DAMAZAN	MASSET Michel	X					
	ROSSATO Stéphane	X					
	AGOSTI Christine	X			Arrivée 17h55 – délib. 11-2023		
FREGIMONT	PALADIN Alain					X	
GALAPIAN	LEBON Georges					X	
GRANGES/LOT	BOÉ J-Marie	X					
LACEPEDE	CASSAGNE Sophie	X					
LAGARRIGUE	JEANNEY Patrick	X					
LAUGNAC	LABAT Jocelyne	X					
LUSIGNAN-PETIT	LAGARDE Philippe	X					
MADAILLAN	DARQUIES Philippe	X					
MONHEURT	ARMAND José	X					
MONTPEZAT d'AGENAIS	SEIGNOURET Jacqueline	X					
NICOLE	COLLADO François	X					

PORT-STE-MARIE	LARROY Jacques	X					
	GENTILLET J-Pierre	X					
	ARCAS Elisabeth	X					
	LIENARD Pascale	X					
PRAYSSAS	BOUSQUIER Philippe					X	
	RUGGERI Aldo	X					
PUCH d'AGENNAIS	MAILLE Alain	X					
RAZIMET	TEULLET Daniel	X					
SAINT-LAURENT	TREVISAN Jocelyne	X					
SAINT-LEGER	SAUBOI Bernard	X					
SAINT-LEON	BUGER Nathalie	X					
SAINT-PIERRE de BUZET	YON Patrick	X					
SAINT-SALVY	VISINTIN Jacques	X					
SAINT-SARDOS	MAS Xavier		X		Suppléé par FONTANILLE Pierre		
SEMBAS	LASCOMBES Aurore	X					
<i>Soit, pour cette séance :</i>		42	0			4	

A été nommé Secrétaire de séance : José ARMAND

Assistaient à la séance : Philippe MAURIN (Directeur Général des Services), Lucie DELMAS (Responsable du Pôle Economie / Tourisme), Benoit BERNES (Responsable du Pôle Action Sociale), Adeline CHARRE (Chargée de mission Transition Energétique, Prospective, Innovation), Corinne JUCLA (Responsable du Pôle Administration générale), Anne GARCIA MADEIRA (secrétariat des élus et de l'assemblée).



La séance est ouverte à 17h30 sous la présidence de Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Monsieur le Président annonce à l'assemblée la démission de Monsieur Jean-Jacques BEAUCE, 1er adjoint de la commune de Lacépède et conseiller communautaire suppléant. Il est remplacé par Monsieur Sylvio PERSICO. Monsieur le Président déclare donc ce dernier installé dans ses fonctions de conseiller communautaire suppléant.

Monsieur le Président annonce également que le Président de la Chambre d'Agriculture viendra en fin de Conseil signer le Contrat d'Accompagnement pour la réalisation d'une étude sur le foncier agricole et les cédants.

Délibération n°01-2023 – Administration générale / gouvernance
Approbation Procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022
[Annexe 1 : PV séance du 12 décembre 2022](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Vu le procès-verbal de la séance du 12 décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

Adopte le procès-verbal de la séance 12 décembre 2022, ci-joint en annexe.

Délibération n°02-2023 – Administration générale / gouvernance
Election des membres des commissions thématiques

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 (si des conseillers municipaux non élus communautaires sont membres de la commission) ;

Vu la délibération n°52-2020 du 23 juillet 2020 définissant le nombre et la composition des commissions thématiques,

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus »

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine,

Considérant la démission de Madame Céline De Zorzi, membre de la commission Finances, du conseil municipal de Saint Léon,

Considérant la démission de Monsieur Patrice Breton, membre de la commission Tourisme, du conseil municipal de Saint Léger,

Considérant les demandes de remplacement de certains membres des commissions Interventions Techniques et Action Sociale,

Monsieur le Président rappelle qu'en présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret

Ceci exposé,

Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Ne procède pas** aux désignations par un vote à bulletin secret,
- 2. Déclare élu** membre de la **Commission Finances / Mutualisation** :

Pour Saint Léon : Maryse ROCHEREAU (en remplacement de Céline De Zorzi)

Dit que la composition de la commission Finances / Mutualisation est arrêtée comme suit :

- Francis CASTELL (Bazens)
- **Maryse ROCHEREAU (St-Léon)**
- Josiane THOUAILLE (St-Pierre-de-Buzet)
- Thierry RAFFAELLO (Puch d'Agenais)
- Catherine LARRIEU (Aiguillon)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Michel PEDURAND (Aiguillon)
- Stéphanie GHILARDI (St-Laurent)
- Francis BEYRE (Port-Sainte-Marie)
- Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous)
- Philippe DARQUIES (Madaillan)
- Serge PEDRINI (Lacépède)
- Frédéric JOLY (Granges-sur-Lot)



- 3. Déclare élu** membre de la **Commission Interventions Techniques** :

Pour Aiguillon : Christophe MELON (en remplacement de Joël JACOB)

Dit que la composition de la commission Interventions Techniques est arrêtée comme suit :

- Christian LAFOUGERE (Ambrus)
- Daniel TEULLET (Razimet)
- André MESSINES (Monheurt)
- Daniel LAFITTE (St-Pierre-de-Buzet)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- Lise ROSSET (Aiguillon)
- **Christophe MELON (Aiguillon)**
- Joël SOULAGE (Galapian)
- Jean-Bernard BEUTON (Clermont-Dessous)
- Alain VEZZOLI (Port-Sainte-Marie)
- Alain GIBRAT (Laugnac)
- Patrick CARREGUES (Montpezat d'Agenais)
- Christian PECOURNEAU (Prayssas)



4. Déclare élu membre de la Commission Tourisme :

Pour Saint Léger : Jean Jacques CHANQUOY (en remplacement de Patrice BRETON)

Dit que la composition de la commission Interventions Techniques est arrêtée comme suit :

- Jacqueline SEIGNOURET (Montpezat d'Agenais)
- Béatrice GANDELIN-BELOTTI (Bazens)
- **Jean Jacques CHANQUOY (St-Léger)**
- Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie)
- Alain LELAIRE (St Pierre-de-Buzet)
- Caroline MALBEC-AMBIT (Clermont-Dessous)
- Christine AGOSTI (Damazan)
- Michel CORRADINI (Prayssas)
- Marie-Fabienne ADAMSON (Lagarrigue)
- Pierre FONTANILLE (St-Sardos)
- Éric LE MOINE (Aiguillon)
- Jocelyne LABAT (Laugnac)
- Catherine LARRIEU (Aiguillon)

**5. Déclare élus membres de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale :**

Pour Montpezat d'Agenais : Cyril BENOIST (en remplacement de Patricia REY)

Pour Port Sainte Marie : Pascale LIENARD (en remplacement de Alain MARMIE)

Pour Saint Léger : Bernard SAUBOI (en remplacement de Catherine DEMONIN)

Dit que la composition de la commission Enfance/Jeunesse – Action Sociale est arrêtée comme suit :

- José ARMAND (Monheurt)
- Morgane TESTA (Bazens)
- Jean-Michel SARTORI (Damazan)
- Manon DELMAS (St-Laurent)
- **Bernard SAUBOI (St-Léger)**
- **Pascale LIENARD (Port-Sainte-Marie)**
- Mauricette GERON (St-Léon)
- **Cyril BENOIST (Montpezat d'Agenais)**
- Marie-Fabienne ADAMSON (Lagarrigue)
- Martine PALADIN (Madaillan)
- Valérie BIDEF (Aiguillon)
- Hélène TONON-MARTINAUD (Lusignan-Petit)
- Brigitte LEVEUR (Aiguillon)

**6. Rappelle que** la composition de la commission **Aménagement de l'Espace / Habitat cadre de vie** est arrêtée comme suit :

- Philippe BOUSQUIER (Prayssas)
- Jean-Louis JULVECOURT (Galapian)
- Isabelle PONCHARREAU (St-Léger)
- Marielle BREUIL (Bazens)
- Christelle PELLEGRIN (Razimet)
- Elisabeth ARCAS (Port-Sainte-Marie)
- Thierry RAFFAELLO (Puch d'Agenais)
- Olivier GINDRE (Sembas)
- Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue)
- Jean-Pierre TROUPEL (Cours)
- Lise ROSSET (Aiguillon)
- Luc WINDELS (Granges-sur-Lot)
- Christophe MELON (Aiguillon)

**7. Rappelle que** la composition de la commission **Prospective** est arrêtée comme suit :

- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Thierry BROUILLARD (Port-Sainte-Marie)
- Nathalie JOUSSE (Damazan)
- Dominique ORLIAC (Clermont-Dessous)
- Carine PORTETS (Razimet)
- Jacques VISINTIN (St-Salvy)
- Jean-Michel HUET (St-Léon)
- Nicolas JANAILLAC (Cours)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Philippe BOUSQUIER (Prayssas)
- Henri NEBLE (Aiguillon)
- Jean-Marie HOUDUSSE (Madaillan)
- Alain LAFON (Aiguillon)



8. Rappelle que la composition de la commission **Développement Economique** est arrêtée comme suit :

- Jacques LARROY (Port-Sainte-Marie)
- Nathalie BUGER (St-Léon)
- Stéphane ROSSATO (Damazan)
- José ARMAND (Monheurt)
- Adrien BEAUDOIN (Lagarrigue)
- Christophe MELON (Aiguillon)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Francis CASTELL (Bazens)
- Olivier REYNES (Clermont-Dessous)
- Mireille PROVENT (Frégimont)
- Alain GIBRAT (Laugnac)
- Jean-Luc MILLOT (Granges-sur-Lot)
- Nicolas JANAILLAC (Cours)



9. Rappelle que la composition de la commission **Collecte et Traitement des Ordures Ménagères** est arrêtée comme suit :

- Philippe LAGARDE (Lusignan-Petit)
- Nathalie BUGER (St-Léon)
- Daniel LAFITTE (St-Pierre-de-Buzet)
- Daniel TEULLET (Razimet)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- François COLLADO (Nicole)
- Christian GIRARDI (Aiguillon)
- Viviane BERNEDE (Bazens)
- Jean-Pierre GENTILLET (Port-Sainte-Marie)
- Jocelyne TREVISAN (St-Laurent)
- Jean-Pierre DESPERIERE (Sembas)
- Aldo RUGGERI (Prayssas)
- Jean-Marc LLORCA (Laugnac)



10. Rappelle que la composition de la commission **GEMAPI** est arrêtée comme suit :

- Jean-Pierre CAUSERO (Clermont-Dessous)
- Bernard SAUBOI (St-Léger)
- José ARMAND (Monheurt)
- Alain MAILLE (Puch d'Agenais)
- Patrick JEANNEY (Lagarrigue)
- Henri NEBLE (Aiguillon)
- Alain LAFON (Aiguillon)
- Lydie PAUL (Port-Sainte-Marie)
- Jocelyne TREVISAN (St-Laurent)
- Béatrice PILONI (Bourran)
- Sophie CASSAGNE (Lacépède)
- Dominique BOSCHER (Prayssas)
- Jean-Marie BOE (Granges-sur-Lot)

Délibération n°03-2023 – Administration générale / gouvernance
EAU47 – Election d'un nouveau délégué pour la commune de Saint-Léon

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°174.2019 du 04 décembre 2019, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas a transféré à Eau47 les compétences « Eau potable » / « Assainissement (collectif et non collectif) », à effet au 1^{er} janvier 2020.

Vu les délibérations n°55-2020, 82-2020, 48bis-2021, 118-2021, 11-2022, 90-2022 désignant les représentants de la Communauté de Communes à EAU47,

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,

Considérant la démission du conseil municipal de Saint Léon de Madame Cragolini Marie Line, les élections municipales partielles de la commune du 27 novembre 2022 et la nécessité de désigner un représentant suppléant pour la commune au syndicat EAU47,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le Syndicat EAU47.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci exposé,

L Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1- **Ne procède pas** par un vote à bulletin secret ;
- 2- **Déclare** élu délégué suppléant pour la commune de Saint-Léon : Madame Mauricette GERON
- 3- **Rappelle** la liste des représentants à EAU47 :

Commune	Titulaire	Suppléant
AIGUILLON	MELON Christophe	LARRIEU Catherine
	GIRARDI Christian	PEDURAND Michel
AMBRUS	LAFOUGERE Christian	ELLAM Corinne
BAZENS	BREUIL Marielle	UNAL Alain
BOURRAN	ALBERGUCCI Jean-Pierre	MARTY Claudine
CLERMONT-DESSOUS	CAUSERO Jean-Pierre	ORLIAC Dominique
COURS	JANAILLAC Nicolas	TROUPEL Jean-Pierre
DAMAZAN	MASSET Michel	ROSSATO Stéphane
FRÉGIMONT	PROVENT Mireille	BAREI Bruno
GALAPIAN	LEBON Georges	SOULAGE Joël
GRANGES-SUR-LOT	PEROLARI Jean-Pierre	PEROLARI Roger
LACÉPÈDE	FOURNIE Francis	PEDRINI Serge
LAGARRIGUE	BEAUDOIN Adrien	LAURENT Jean-Claude
LAUGNAC	GIBRAT Alain	VIGUIER Jean-Pierre
LUSIGNAN-PETIT	CHAUDAGNE Sébastien	ZAMBONI Thierry
MADAILLAN	PILON Arnaud	FORT Jean-Jacques
MONHEURT	MESSINES André	MANEC Michel
MONTPEZAT D'AGENAIS	CARREGUES Patrick	ROSSI Tino
NICOLE	PIERRE Maurice	BODET Christian
PORT-SAINTE-MARIE	BROUILLARD Thierry	VEZZOLI Alain
PRAYSSAS	RUGGERI Aldo	CASSANT Jean-Yves
PUCH D'AGENAIS	LAFFARGUE Jean-Michel	LAGARDERE Christian
RAZIMET	ISSERT Jean-Pierre	TEULLET Daniel
SAINT LAURENT	TREVISAN Jocelyne	GHILARDI Stéphanie
SAINT-LÉGER	SAUBOI Bernard	PONCHARREAU Isabelle
SAINT-LÉON	HUET Jean-Michel	GERON Mauricette
SAINT-PIERRE-DE-BUZET	CAMARA GONZALEZ Grégory	YON Patrick
SAINT-SALVY	PIERRE Sébastien	MASSOU Martine
SAINT-SARDOS	MEROT Marie-Thérèse	DEMARIA Eric
SEMBAS	RENTENIER Daniel	JOUFFRAIN Véronique

Délibération n°04-2023 – Administration générale / gouvernance
SABVAO – Election d'un représentant

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

La Communauté de Communes adhérant au Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise (SABVAO), il convient, conformément à l'article 7 de ses statuts relatifs à l'administration du syndicat, de désigner ses représentants à ce syndicat.

Vu la délibération n°75-2020 désignant les représentants de la Communauté de Communes au SABVAO,

Considérant les modalités de désignation visées par l'article L 5211-1 et L 2121-21 du CGCT,
Considérant la démission du conseil municipal de Saint Léon de Monsieur Yann LEPILEUR, les élections municipales partielles de la commune du 27 novembre 2022 et la nécessité de désigner un représentant suppléant au Syndicat d'aménagement des bassins versants de l'Avance et de l'Ourbise,

Monsieur le Président précise, qu'en application de la loi n°2020-760 du 22 juin 2020, l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SABVAO.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,

Ceci étant exposé,
Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Ne procède pas** aux désignations par un vote à bulletin secret ;
- 2. Déclare élu** comme représentant suppléant de la Communauté de Communes au SABVAO Madame Nathalie Buger
- 3. Rappelle** la liste des représentants au SABVAO :

Titulaires	Suppléants
Bernard SAUBOI	Daniel CHABOT
Alain MAILLE	Nathalie BUGER

Délibération n°05-2023 – Administration générale / gouvernance
SMICTOM LGB – Election d'un représentant

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Monsieur le Président rappelle qu'en décembre 2018, une procédure pour la modification des statuts du SMICTOM LGB a été engagée, portant notamment sur une réduction du nombre de délégués et une répartition égale entre adhérents. Les statuts ont été modifiés par arrêté préfectoral n°47-2019-10-14-001.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°54-2020 et 46-2021 désignant les représentants de la Communauté de Communes au SMICTOM LGB,

Considérant la démission de Monsieur Jean Jacques Beucé du conseil municipal de Lacépède et la nécessité de désigner un représentant suppléant au SMICTOM LGB,

Monsieur le Président précise que l'organe délibérant d'un EPCI peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations des délégués au sein des syndicats mixtes mentionnées à l'article L5711-1, dont le SMICTOM LGB.

En conséquence, Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de ne pas procéder par vote à bulletin secret,
Après appel à candidature,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1- **Ne procède pas** par un vote à bulletin secret ;
- 2- **Déclare** élu comme délégué suppléant du SMICTOM LGB Madame Martine RIEUCROS,
3. **Rappelle** la liste des délégués du SMICTOM LGB :

Titulaires	Suppléants
GENTILLET Jean-Pierre	BERNEDE Viviane
PALADIN Alain	MOULUCOU Alain
LEBON Georges	REYNES Olivier
JEANNEY Patrick	ADAMSON Marie-Fabienne
COLLADO François	LAMBERT Bernard
GIRARDI Christian	MELON Christophe
LAFOUGERE Christian	BUGER Nathalie
MASSET Michel	MAILLE Alain
TEULLET Daniel	YON Patrick
LAGARDE Philippe	DESPERIERE Jean-Pierre
RUGGERI Aldo	BOE Jean-Marie
LLORCA Jean-Marc	RIEUCROS Martine

Délibération n°06-2023 – Développement Economique
Approbation d'une garantie d'emprunt à la SEM 47 pour le
financement des opérations prévues à la concession
d'aménagement ZAE 2 du Pôle d'Activité Economique de la
Confluence

[Annexe 2 : Convention garantie emprunt](#)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023

Objet : Rectification pour erreur matérielle de la délibération n°105-2022 du 12 décembre 2022 (nom de la banque non modifié dans le paragraphe 3 des décisions).

Exposé des motifs :

La délibération a pour objectif de garantir un emprunt de 1 100 000 € réalisé par la SEM 47 dans le cadre de la concession d'aménagement de la ZAE 2 et ce dans l'objectif de financer les acquisitions et travaux de la dernière tranche de la ZAC Confluence 2 à savoir les aménagements paysagers, les cheminements doux et les dernières acquisitions de foncier et bâtis

Après mise en concurrence de plusieurs banques, la SEM47 a retenu l'offre de la Banque Populaire Occitane qui propose de réaliser ce prêt aux conditions ci-après :

Etablissement prêteur :	BANQUE POPULAIRE OCCITANE
Montant :	1 100 000 euros
Durée totale	36 mois
Périodicité des échéances :	Annuelle
Conditions financières :	Taux fixe 2.40 %
IRA	Tout remboursement anticipé du capital restant dû engendrera le paiement d'une indemnité de 8% du montant remboursé
Echéance	Constante
Garanties :	Garantie de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas à hauteur de 80% du montant du prêt
Frais de dossier :	1 100 €

Conformément à l'article 19 de la concession d'aménagement, il appartient maintenant à la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas d'apporter sa garantie à hauteur de 80% du montant emprunté pour finaliser la mise en place du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Contrat de Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la banque au plus tard deux mois avant la date d'échéance, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de développement économique.

Vu la concession d'aménagement de la ZAE 2 du 7/04/2013 entre la SEM 47 et le Syndicat Mixte du Confluent 47 ;

Vu l'avenant à la concession n°1 du 2/04/2013 entre la SEM 47 et le Syndicat Mixte du Confluent 47 ;

Vu la délibération n° 43-2022 du 11 avril 2022 approuvant le compte rendu annuel d'activités et bilan prévisionnel pour la ZAE 2.

Considérant l'avis favorable de la commission « Développement Economique » en date du 16/11/2022

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Valide** la demande de garantie à hauteur de 80 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 100 000 Euros souscrit par la Société d'Aménagement de Lot-et-Garonne SEM 47 (l'Emprunteur), auprès de la Banque Populaire Occitane. Ce prêt est destiné à financer les acquisitions et travaux de la dernière tranche de la ZAC Confluence 2.
- 2. Dit** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci.
- 3. Dit** que dans l'hypothèse où la SEM 47 serait dans l'impossibilité de s'acquitter des sommes dues par elle aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'elle aurait encourus, la Communauté de Communes s'engage, si la situation de la SEM47 s'avère défailante, à en effectuer le paiement sur demande dûment justifiée de la Banque Populaire Occitane, adressée par lettre recommandée au plus tard deux mois avant la date d'échéance. Toutefois, de manière générale, la Communauté de Communes demandera avant la mise en jeu de la garantie le bénéfice de la discussion et un examen de la situation financière de la SEM47.
- 4. Approuve** la convention de garantie d'emprunt ci-annexée entre la SEM 47 et la Communauté de Communes

5. **Autorise** Monsieur Michel Masset, Président de la Communauté de Communes, à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Banque et l'Emprunteur, à signer les documents afférents à ce dossier dont la convention de garantie d'emprunt

Délibération n°07-2023 – GEMAPI
Périmètre d'étude pour le dossier de système d'endiguement
[Annexe 3 : arrêtés préfectoraux de classement des digues](#)
[Annexe 4 : linéaires des digues](#)
[Annexe 5 : avis 2023-01 de la commission GEMAPI validant le tronçon](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la définition du système d'endiguement du Lot et de la Garonne de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas, une étude est en cours depuis 2019.

Cette étude avait pour but de définir les tronçons qui seront étudiés dans le cadre d'une seconde et dernière étude visant à définir des niveaux de protection et les travaux à mettre en œuvre pour régulariser les digues en système d'endiguement, ainsi que rédiger les dossiers réglementaires associés.

Sur la base d'un diagnostic précis et d'une analyse financière, le choix des linéaires concernés par le dépôt du dossier de système d'endiguement s'est réduit aux seules digues classées par arrêté préfectoral. Ainsi le linéaire concerné par l'étude de dépôt concerne les digues des communes de Port-Sainte-Marie, Aiguillon et Nicole (lieux-dits : Pélagat-Sautegrue).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L211-7 du Code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral n°2010-200-80, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue de Port-Sainte-Marie comme ouvrage de classe C,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-200-79, en date du 19 juillet 2010, autorisant la digue sur les communes d'Aiguillon et de Nicole comme ouvrage de classe C,

Vu la délibération du conseil municipal de Saint-Léger, en date du 08 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal d'Aiguillon, en date du 27 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Port-Sainte-Marie, en date du 26 septembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la Commission GEMAPI, en date du 17 janvier 2023 ;

Vu le Comité de pilotage en date du 23 janvier 2023,

Considérant la nécessité de valider le linéaire afin de poursuivre l'étude de danger sur ce dernier et ainsi de déposer le dossier réglementaire de définition du système d'endiguement auprès des services de l'Etat au 30 juin 2023 ;

Considérant la volonté de respecter cette date butoir afin de passer en procédure simplifiée ;

Considérant le besoin de régulariser légalement ce système d'endiguement avant la caducité des arrêtés des ouvrages de protection contre les inondations au 1^e juillet 2024 ;

Il est proposé de valider le tronçon d'étude établi pour les communes d'Aiguillon, Port-Sainte-Marie et Nicole sur un linéaire de 18 km et de poursuivre la procédure en cours selon le calendrier projeté.

Ouï cet exposé,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **De valider** le tronçon d'étude des digues de Port-Sainte-Marie, Aiguillon et Nicole, tels que présentés en annexe.
2. **D'autoriser** le Président à signer l'ensemble des actes relatifs à cette délibération.



Monsieur Michel Pédurand demande si la digue du Péage va être réparée, si des travaux sont prévus prochainement.

Monsieur le Président répond que des études préalables à tous travaux sont en cours, elles sont imposées par l'Etat, même si elles sont subventionnées pour partie.

Délibération n°08-2023 – Aménagement de l'Espace
Réalisation d'une étude sur le foncier agricole et les cédants
[Annexe 6 : présentation étude foncière](#)
[Annexe 7 : contrat d'accompagnement](#)

Acte rendu exécutoire après le dépôt en
Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) et pour disposer d'une information fine et actualisée sur le foncier agricole, la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite réaliser une étude avec la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne.

Depuis 2016, la Chambre d'agriculture du Lot-et-Garonne poursuit un programme de localisation et de valorisation des friches. Cinq territoires ont déjà été étudiés : les 3 agglomération d'Agen, du Grand Villeneuvois et Val de Garonne Agglomération, la Communauté de Communes Fumel Vallée du Lot et 5 communes d'Albret Communauté, ce qui représente 3 322 propriétaires de friches, 97 communes et 8 945 ha couverts.

Ce travail de recensement permet de sensibiliser et orienter les élus locaux dans leurs choix en matière d'urbanisme (PLU/PLUi). Les objectifs du programme visent à conduire une étude sur le devenir du foncier agricole avec un double prisme : celui de propriétaires de terres non cultivées et celui des exploitants en place de plus de 55 ans sur la voie de la transmission. Il s'agit donc pour les collectivités de visualiser et anticiper l'évolution du foncier. Le devenir de ces friches, à analyser par la suite, pourra être de la remise en culture, de la production d'énergie ou du boisement (renaturation). Les petits délaissés ont plus pour vocation d'être laissés en habitat pour la biodiversité.

D'un point de vue méthodologique, la Chambre d'agriculture répertorie, pour chaque commune, parcelle par parcelle, les terres non déclarées à la PAC et le propriétaire concerné. Ceci donne lieu à l'établissement d'une cartographie par commune, puis à un important travail de terrain pour aller voir les parcelles, rencontrer les propriétaires ou les voisins de ces derniers. Cette phase de terrain se fait en collaboration avec les mairies.

En parallèle, sont contactés et rencontrés également les agriculteurs de plus de 55 ans encore en activité, afin de les informer sur les possibilités en matière de succession tout en collectant des données sur le devenir de chaque exploitation.

A l'issue de l'étude, deux formats de rendus sont disponibles :

- Cartographie et compte-rendu remis à chaque maire (résultats de l'enquête des exploitants cédants, résultats de l'enquête parcellaire des propriétaires, synthèse des assolements PAC).
- Cartographie grand format A0 et dossier complet remis à la Communauté de Communes.

Le rythme de réalisation est habituellement de 10 communes par an. Cependant, afin de disposer des données à temps pour enrichir le PLUi et aider à structurer la politique agricole de la Communauté de

Communes, il a été demandé à la Chambre d'agriculture une restitution des résultats deux ans après signature du devis, soit début 2025. Ce dernier s'élève à 24 000 €, avec un acompte au démarrage de 10 000 €.



Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu l'annexe des statuts relative à la définition de l'intérêt communautaire et plus précisément son chapitre 1 relatif à l'aménagement de l'espace communautaire et son alinéa 1.1.6, précisant que la Communauté de Communes est compétente en matière de « (...) conventionnement avec la SAFER et/ou la Chambre d'agriculture et/ou tout organisme compétent comme moyen d'action de la politique foncière » ;

Considérant le document de présentation et le contrat d'accompagnement joints en annexe.

Considérant l'avis favorable de la commission aménagement de l'espace en date du 19 décembre 2022.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

1. **Valide** la réalisation de cette étude réalisée par la Chambre d'agriculture, visant à recenser les friches agricoles, identifier les agriculteurs de plus de 55 ans encore en activité et à produire une analyse foncière de ces données, pour un montant de 24 000 € ;
2. **Autorise** le Président à signer le devis correspondant ;
3. **Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2023.

Délibération n°09-2023 – Protection mise en valeur environnement
Transition énergétique / Mobilité
Convention de co-maîtrise d'ouvrage concernant le financement de l'étude relative au projet de Pôle d'Echanges Multimodal (PEM)
[Annexe 8 : convention](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Exposé des motifs :

La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas souhaite s'associer à la réflexion menée par la commune d'Aiguillon en vue de la création d'un pôle d'échanges multimodal aux abords de la gare TER. Ce projet s'intègre en effet pleinement dans la politique de mobilité durable portée par la Communauté de Communes. Afin de contribuer au financement de l'étude, il est proposé une convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la commune et la Communauté de communes.



Vu l'article L2422-12 du Code de la Commande publique relatif aux conventions de co-maîtrise d'ouvrage.

Vu la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°91-2022 en date du 19 septembre 2022, relative à la signature d'une convention de délégation de compétence d'organisation de services et de mobilité locale avec la Région Nouvelle Aquitaine, et rendant compétente la Communauté de Communes en matière de navette pour desservir les zones d'emplois, de solutions de covoiturage et de service de location de vélos à assistance électrique ;

Considérant l'étude de faisabilité réalisée en 2019 dans le cadre du programme Territoire à Energie Positive relative à la création d'une navette desservant les gares et les principales zones d'emplois ;

Considérant l'ambition de la commune d'Aiguillon au sujet du futur Pôle d'Echanges Multimodal, dont le rayon d'influence dépassera les limites communales,

Considérant le dynamisme actuel et le développement à venir du pôle d'activités de la Confluence et la nécessité d'organiser les déplacements entre la commune d'Aiguillon et les communes limitrophes,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par la commune, dans le cadre de l'Assistance Technique départementale, relative au PEM, et dont le cahier des charges prévoit d'analyser finement ces dynamiques intercommunales pour les intégrer au projet de PEM,

Considérant le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage joint en annexe.

Considérant le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses TTC		Recettes TTC	
Etude PEM	52 512,00 €	Région NA (revitalisation)	21 004,80 €
		Banque des Territoires via intermédiation Région	21 004,80 €
		Bloc communal	10 502,40 €
		➤ Commune d'Aiguillon : 5 251,20 €	
		➤ Communauté de Communes : 5 251,20 €	
TOTAL	52 512,00 €	TOTAL	52 512,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Autorise** le Président à signer la Convention de co-maîtrise d'ouvrage permettant une participation financière de la Communauté de communes à l'étude de faisabilité du Pôle d'Echanges Multimodal d'Aiguillon, pour un montant de 5 251.20 € ;
- 2. Dit** que les crédits seront inscrits au BP 2023 ;



Madame Nathalie Buger demande si des particuliers pourront utiliser les dispositifs mis en place pour le déplacement des employés.

Monsieur le Président répond que toutes les populations pourront utiliser les dispositifs mis en place pour faciliter les déplacements sur le territoire, principalement au départ de la gare d'Aiguillon.

Délibération n°10-2023 – Interventions Techniques
Modification du tableau de classement des voies communales
d'intérêt communautaire - Commune de Monheurt

[Annexe 9 : courrier Monheurt](#)

[Annexe 10 : tableau mise à disposition voiries](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Vu les statuts de la Communauté de Communes et notamment sa compétence en matière de création, aménagement et entretien de la voirie,

Vu le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire,

Considérant la demande de la commune de Monheurt de retirer du tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire de la Commune de Monheurt, la rue du Bac afin d'y faire des travaux.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

39 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Décide** de modifier le tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire par le retrait de la rue du Bac pour la commune de Monheurt,
- 2. Adopte** le nouveau tableau de classement des voies communales d'intérêt communautaire mis à jour avec cette modification

3. **Dit** que la convention de mise à disposition des voies sera modifiée en conséquence par avenant,
4. **Dit** que la commune de Monheurt doit également modifier son tableau de classement de la voirie communale,
5. **Autorise** le Président à signer tout document afférent à cette délibération.

Arrivée de Madame Christine Agosti à 17H55.

Délibération n°11-2023 – Enfance/Jeunesse – Action Sociale
Signature d'un avenant au Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) 2021-2026
[Annexe 11 : Avenant Schéma Départemental des Services aux Familles](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

Exposé des motifs :

En 2016, le Schéma Départemental des Services aux Familles du Lot et Garonne a été élaboré et adopté par 11 partenaires (Caisse d'Allocations Familiales, Mutualité Sociale Agricole, Département, Etat, Education Nationale, Agence Régionale de Santé, Union Départementale des Associations Familiales, Ministère de la Justice, Agglomération d'Agen, Val de Garonne Agglomération et Agglomération du Grand Villeneuvois).

A l'issue de l'évaluation réalisée en 2020, l'ensemble des communautés de communes du département, sont signataires du nouveau schéma 2021-2025. Le conseil communautaire du 28 juin 2021 a autorisé le Président à signer le nouveau SDSF 2021-2025.

La déclinaison à l'échelle locale du SDSF est la Convention territoriale globale (CTG), qui a été signée le 21 mai 2022 suite à la délibération du conseil du 11 avril 2022.

Le 10 juin 2022, l'instance de pilotage du SDSF a été créée par arrêté préfectoral (47-2022-06-10-00006) : le Comité départemental des services aux familles (CDSF), présidé par le Préfet, qui comprend 37 membres. La Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas est représentée par son Président et le Responsable du Pôle Services à la population et Action sociale et de la CTG locale.

Le CDSF organise la coordination de ses membres dans les champs suivants :

- 1°Le développement et le maintien des services aux familles.
- 2°L'information et l'accompagnement des assistants maternels et des candidats potentiels à l'exercice de ce métier.
- 3°L'information et l'orientation des familles sur les modes d'accueil du jeune enfant et sur les services de soutien à la parentalité.
- 4°L'organisation des transitions entre les modes d'accueil du jeune enfant, école et accueil péri et extrascolaire ainsi qu'avec les services et établissements médicosociaux.
- 5°La formation des professionnels de l'accueil du jeune enfant et du soutien à la parentalité.
- 6°L'information des employeurs sur les politiques d'accueil du jeune enfant et de soutien à la parentalité.

Un avenant a été proposé et approuvé lors de la réunion du CDSF du 24 janvier 2023 avec les modifications suivantes :

- Prolongation de la durée du SDSF jusqu'au 31.12.2026.
- Intégration des organismes suivants : la mission locale de l'Agenais, de l'Albret et du Confluent, la mission locale Moyenne Garonne, la mission locale du Pays Villeneuvois, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) de Lot-et-Garonne,



Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de communes

- Vu** le Code de l'action sociale et des familles ;
- Vu** la délibération 94-2021 du Conseil communautaire approuvant le Schéma Départemental des Services aux Familles,
- Vu** la délibération n° 53-2022 du 11 avril 2022 autorisant le Président à signer la Convention Territoriale Globale (CTG),
- Vu** l'Ordonnance n° 2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;
- Vu** le Décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;
- Vu** l'Arrêté préfectoral n°47-2022-06-10-00006 portant création du CDSF et nomination de ses membres.
- Vu** La circulaire NN°DGCS/SD2/2022/163 précisant les missions du CDSF.

Considérant l'avenant proposé en date du 24 janvier 2023.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

40 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Autorise** le Président à signer l'avenant du Schéma Départemental des Services aux Familles en date du 24 janvier 2023.
- 2. Autorise** le Président à signer tout document en lien avec le présent Schéma 2021-2026.

Arrivées de Monsieur Nicolas Janailiac et de Madame Valérie Bidet à 18h10

Délibération n°12-2023 – Finances
Débat d'orientations budgétaires (DOB)
sur la base du Rapport d'Orientations Budgétaires (ROB) 2023
[Annexe 12 : rapport d'orientations budgétaires 2023](#)

*Acte rendu exécutoire après le dépôt
en Préfecture : 07/03/2023
Publication : 07/03/2023*

La loi du 6 février 1992 prévoit l'organisation et la tenue d'un Débat d'Orientation Budgétaires (DOB) dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, qui permet de présenter le contexte global dans lequel s'inscrit le budget, ainsi que les orientations majeures retenues par la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas.

Conformément à la loi n°2015-991 dite « loi NOTRE » du 7 août 2015 et au décret n°2016-841 du 24 juin 2016, un rapport synthétique visant à donner un éclairage sur les éléments principaux qui structurent nos budgets doit être présenté.

Ce rapport d'orientations budgétaires (ROB) doit porter sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement et en investissement, présenter les engagements pluriannuels, les informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée, mais également fournir des informations relatives à la structure des effectifs, aux dépenses de personnel et à la durée effective du travail.

L'objet de la présente délibération est le vote du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport annexé.

Après avis de la Commission Finances Mutualisation réunie le 16/02/2023,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré

42 Voix pour - 0 Voix contre - 0 Abstention

- 1. Prend acte** de la tenue du Débat d'orientations budgétaires 2023,
- 2. Prend acte** de l'existence du Rapport d'Orientations Budgétaires ci-annexé sur la base duquel se tient le Débat d'orientations budgétaires



- Madame Nathalie Buger intervient pour informer l'assemblée qu'elle n'a pas reçu le ROB.

Monsieur le Président précise qu'il s'agit de l'annexe n°12 à l'envoi de la convocation du conseil communautaire de ce soir et que l'envoi est fait via la plateforme sécurisée STELA : envoi réalisé le 21 février, adressé à tous les conseillers communautaires, avec copie aux Mairies.

Monsieur le Président précise également que ce document a été précédemment présenté en Bureau et en commission des finances.

- Monsieur Nicolas Janaillac demande ce qu'est un Espace Naturel Sensible.

Le Directeur Général des Services rappelle que 2 sites permettent la mise en valeur de la faune et la flore sur le territoire et sont situés au lac de Lacépède et à l'Observatoire de Damazan. Il s'agit de points d'accroches touristiques également.

- Monsieur Michel Pédurand demande quels seront les projets structurants en 6 ans, finalement à part le PLUI.

Monsieur le Président rappelle que l'économie est un poste structurant important, la mobilité douce comme la véloroute est également structurante, le PLUI est la feuille de route pour le territoire, les maisons de santé sont aussi des projets structurants et invite à comparer notre Communauté de Communes à d'autres Communautés de Communes rurales.

Questions / Informations diverses

- Monsieur Jean Marie Boé remercie d'avoir organisé le bus tour car c'est une expérience très intéressante, découverte autrement du territoire de la Communauté de Communes, et également une mention particulière au centre de tri Paprec lors de l'inauguration à Valorizon.
- Monsieur le Président présente les prochaines réunions à venir sur l'élaboration du PLUI tous les jeudis matin du mois de mars.
- Monsieur le Président informe que le centre de tri sera accessible prochainement aux élus et habitants du territoire pour une visite très intéressante.

INFORMATIONS

Information n°1

Aménagement de l'Espace – Déclaration d'Intention d'Aliéner

Vu la délibération n°89-2017, du 01 juin 2017, relative au droit de préemption urbain (DPU),
Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président ;
Monsieur Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les décisions prises en matière de renonciation au droit de préemption urbain sur les zones Ux, AUX et Ut récapitulées dans le tableau ci-dessous :

COMMUNE	NUMERO IA	VENDEUR	ACQUEREUR	ADRESSE
AIGUILLON	047 004 22 K 0089	SJC - JABEL SAMI	URA - PIERRE ETCHART	"Lalanne" - ZAC de Fromadan

Information n°2 - Communication des décisions du Président

Décision n°26-2022 : Attribution du marché de fourniture de granulats alluvionnaires et de grave

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°78-2020 du 30 août 2020, par laquelle le Conseil Communautaire a délégué à Monsieur le Président les missions prévues à l'article L 2122 -22 du CGCT,
Vu le budget 2022 voté le 11 avril 2022
Vu le procès-verbal de la Commission d'appel d'offre du 19 septembre 2022 pour le marché F2022-03 déclarant l'abandon de la procédure pour le lot 1 suite à l'absence de candidature et demandant la mise en place d'un marché négocié sans publicité.
Vu le bordereau de prix pour des fournitures de granulats alluvionnaires proposé à la demande du Vice-président Interventions techniques par l'entreprise DSL.
Considérant les critères de jugement des offres

Organisme DSL	Montant de l'offre HT par tonne
Granulats Alluvionnaires concassés 0/20	13.50
Granulats Alluvionnaires concassés 4/6	15.00
Granulats Alluvionnaires concassés 6/10	15.00
Grave Calcaire 0/20	19.80
Grave Calcaire 0/31.5	19.80

DECIDE

Article 1^{er}– Le Marché de fourniture de granulats alluvionnaires est attribué à l'entreprise DSL pour un montant maximum de 75 000 euros HT.

Article 2 – En application de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Communautaire.



Décision n°01-2023 : Signature de la Convention de délégation de prescription des Pass numérique par France services

Le Président de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas (CCCCP) ;
Vu les axes 2 et 3 de la stratégie départementale d'inclusion numérique adoptée le 21 juin 2019,
Vu la délibération n°83-2021 en date du 28 juin 2021, par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'inclure dans ses compétences supplémentaires la création et la gestion de maison de services au public.
Vu la délibération n°53-2022 en date du 11 avril 2022, par laquelle le Conseil communautaire a validé le plan d'action de la Convention territoriale globale (CTG).
Vu la délibération n°78-2020 du 31 août 2020 portant délégation de pouvoir au Président, et chargeant notamment ce dernier de « prendre toute décision concernant la signature de conventions nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté de communes pour une durée n'excédant pas 6 ans », notamment les conventions de partenariat ;

Considérant l'axe 5 du plan d'action de la Convention territoriale globale (CTG), action 14 : « maintien et développement des actions visant à garantir l'accès aux droits »,
Considérant la Charte des Pass numérique et le Guide d'utilisation.
Considérant le projet de convention fourni en annexe et les engagements réciproques stipulés ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Action sociale du 05 octobre 2022,

DECIDE

Article 1 – De signer la Convention de délégation de prescription des Pass numériques.

Information n°3 - Communication des arrêtés du Président

Attribution aide complémentaire OPAH et Opération de ravalement obligatoire des façades

Monsieur le Président porte à la connaissance du Conseil communautaire les arrêtés pris portant attribution d'une aide complémentaire dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat :

Vu la compétence habitat inscrite dans les statuts de la Communauté de communes,
Vu la délibération n° 071-2018 du 21 juin 2018, adoptant le projet de convention avec l'ANAH 47 pour l'OPAH du Confluent et Coteaux de Prayssas ;
Vu la convention d'OPAH n°18-69-047OPA signée le 29 août 2018, entre l'Etat, la Communauté de communes, la Fondation Abbé Pierre, PROCIVIS Les Prévoyants et PROCIVIS Gironde ;
Vu la délibération n° 78-2020 du 31 août 2020, relative aux délégations de pouvoirs au Président et chargeant ce dernier, jusqu'à la fin de son mandat, d'attribuer les participations prévues par le régime d'intervention de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de rénovation des façades dans la limite des crédits inscrits au budget ;
Considérant les demandes reçues ;
Considérant les dossiers transmis par SOLIHA ;
Considérant les avis rendus par les services instructeurs de l'ANAH et de la Communauté de communes ;
Considérant l'avis favorable émis par les Vice-présidents en date du 14/10/2022 ;

Dossiers OPAH				Montant		Reste à charge*	N° arrêté**
N°	Nom	Commune	Nature des travaux	Dépenses	Part CC		
1	M&Mme ASSAOUI Ahmed	Aiguillon	Energie	25 819,00 €	1 935 €	34%	01-2023-HAB
Total					1 935 €		

* Ces dossiers sont également aidés par l'ANAH, et dans certains cas par la caisse de retraite ou Action logement

**certains dossiers étaient en attente de validation de la DP ou du PC, d'où les décalages de numéro d'arrêtés

Information n°4 - Communication des arrêtés du Président

Urbanisme

Arrêté n°07-2022-URBA : Arrêté d'enquête publique du Président de la Communauté de communes portant sur la modification n°2 du plan local d'urbanisme de la commune de Damazan

Le Président de la Communauté de Communes,

➤ **Exposé des motifs :**

La présente procédure correspond à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de Damazan, qui consiste à ouvrir à l'urbanisation une zone à vocation artisanale, industrielle et commerciale fermée. Les parcelles ZA 103, ZB37, 48, 55 et 57 étaient fléchées dans le périmètre d'extension de la zone d'activité ZAE3.

La gestion de la zone économique de la confluence est une compétence de la communauté de communes. L'ouverture de la zone 2AUX répond à des enjeux économiques mais également d'équilibre du territoire situé au carrefour entre plusieurs bassins de vie des Agglomérations. Le positionnement stratégique du pôle de la Confluence, au centre du Département de Lot et Garonne, entre Bordeaux et Toulouse, en directe proximité de l'échangeur autoroutier, entraîne une attractivité de la commune de Damazan qui est au cœur des préoccupations des élus.

En raison du taux de remplissage de la zone d'activité de la Confluence, l'ouverture de cette réserve foncière de 14.10 ha est rendue nécessaire pour répondre notamment à la demande de grands terrains à vocation d'activité économique.

La localisation du secteur en limite Ouest de la zone, de topographie relativement plane (permettant de limiter les déblais/remblais) et de géométrie qualitative permettrait notamment le développement d'aménagement de type plateforme logistique.

Vu le Code Général des Collectivités locales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code du Patrimoine ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration ;

Vu le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 05 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'« Accès au Logement et pour un Urbanisme Rénové » ;

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement et son décret d'application n°85-453 du 23 avril 1985 ;

Vu le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement et pris en application des articles 236 et suivants de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'ordonnance n°2016-1060 du 03 Aout 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement, et son décret d'application n°2017-626 du 25 avril 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2016-11-28-023 du 28 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et notamment l'article 1-1 de l'annexe « aménagement de l'espace communautaire », impliquant que la communauté de communes est l'autorité compétente pour assurer la gestion des documents d'urbanisme présents sur son territoire ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Damazan approuvé le 14 décembre 2020 ;

Vu l'arrêté du 16 mai 2022 engageant la modification n°2 du Plan local d'Urbanisme ;

Vu la délibération 58-2022 du 23 mai 2022 justifiant l'ouverture à l'urbanisation de la réserve foncière 2AUx du secteur « Contine » ;

Vu la décision de nomination n°E22000117/33 du 28 octobre 2022 de Mme. la Présidente du tribunal administratif de Bordeaux désignant Monsieur Alain POUMEROL en qualité de commissaire enquêteur ;

Vu la décision N°22000117/33 du 28 novembre 2022 de remplacement du commissaire enquêteur empêché, désignant Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE ;

Vu l'avis conforme émis le 27 octobre 2022 par la Mission Régionale d'Autorité environnementale ne soumettant pas le dossier à évaluation environnementale ;

Considérant que la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas avec sa compétence planification est en charge des procédures d'évolution des documents d'urbanisme et à ce titre pilote la modification n°2 du PLU de la commune de Damazan ;

Considérant les pièces du plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique ;

Arrête, les modalités de l'enquête publique comme suit :

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers et de recueillir leurs observations et propositions relatives au projet de PLU en cours de modification de la commune de Damazan.

Cette enquête publique se déroulera du **jeudi 05 janvier 2023 au jeudi 02 février 2023** inclus, soit durant une période consécutive de 29 jours et aura lieu, en mairie de Damazan.

Il est précisé que le dossier relatif au PLU soumis à enquête publique, consultable en mairie de Damazan et au siège de la communauté de communes, contient :

- Un résumé non technique ;
- Une notice explicative du projet de modification du PLU ;
- Le dossier de cas par cas transmis à l'autorité environnementale ;
- Le plan de zonage modifié ;
- L'orientation d'aménagement et de programmation définie ;
- Les avis des Personnes Publiques Associées ;
- L'avis du Préfet pour la dérogation à la règle de l'urbanisation limitée (territoire hors SCOT) ;
- L'avis de la Commission Départementale de la Préservation des espaces Naturels, Agricoles et Forestiers réunie en date du 08 novembre 2022.

Article 2 : Décisions susceptibles d'être adoptées au terme de l'enquête – autorité compétente pour prendre la décision d'approbation

Au terme de l'enquête publique, le conseil communautaire du confluent et des coteaux de Prayssas aura compétence pour prendre la décision d'approbation de la modification du PLU.

Article 3 : Désignation du commissaire enquêteur.

Le Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné en qualité de commissaire enquêteur, Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE.

Article 4 : Consultation du dossier d'enquête publique

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête pourra être consulté :

- Au siège de l'enquête : En mairie de Damazan située 1, Place Armand Fallières - 47 160 DAMAZAN, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie : *du lundi au vendredi : 9 h - 12 h.*
- A l'accueil du siège de la communauté de communes – 30 rue Thiers, 47 190 AIGUILLON, aux jours et heures habituels d'ouverture : *du lundi au vendredi de 09h - 12h / 14h - 17h.*

Le dossier d'enquête publique en version papier mis en place à la mairie de Damazan sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sur lequel les observations et propositions du public peuvent être consignées.

Les observations et propositions du public peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur, à l'adresse suivante : **mairie de Damazan** - place Armand Fallières - 47 160 DAMAZAN. Elles peuvent être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : *enquete-publique-mairie.damazan@collectivite47.fr*, pendant toute la durée de l'enquête.

Le dossier sera par ailleurs consultable en version dématérialisée :

- Gratuitement sur un poste informatique à la mairie de Damazan aux jours et heures d'ouverture habituels.
- Sur le site internet de la communauté de communes : www.cc-cantonprayssas.fr et de la commune : www.ville-damazan.fr

Les courriers, courriels, et autres documents transmis seront annexés au registre d'enquête et tenus à la disposition du public au siège de l'enquête pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et courriers réceptionnés avant la date d'ouverture et après la date de clôture de l'enquête ne pourront être pris en considération par le commissaire enquêteur.

Article 5 : Accueil du public

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations écrites ou orales à la **mairie** de Damazan :

- **Le jeudi 05 janvier 2023 de 09h à 12h ;**
- **Le mercredi 18 janvier 2023 de 14h à 17h ;**
- **Le jeudi 02 février 2023 de 09h à 12h.**

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Les permanences et les conditions d'accueil du public respecteront les mesures sanitaires en vigueur au moment de l'organisation de l'enquête publique. A minima et en prévention du gel hydroalcoolique et des masques seront tenus à la disposition du public.

Article 6 : Communication du dossier d'enquête publique

Toute personne, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au titre du Code des Relations entre le Public et l'Administration (articles L311-9 et R311-11), peut obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Président de la Communauté de Communes dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : Service urbanisme de la communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas – 30 rue Thiers, 47 190 AIGUILLON.

Article 7 : Consultation du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur

À l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dès réception du registre et des éventuels documents annexés, le commissaire enquêteur entend toute personne qu'il lui paraît utile de consulter. Il rencontre, dans la huitaine, le responsable du plan local d'urbanisme, et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du plan local d'urbanisme dispose de quinze (15) jours pour produire un mémoire en réponse.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai d'un mois à la fin de l'enquête publique pour transmettre au Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas le dossier avec, d'une part, un rapport dans lequel il relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies,

d'autre part ses conclusions motivées, qui devront figurer dans un document séparé et préciser si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au plan.

Le commissaire enquêteur transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du Tribunal Administratif.

Le public pourra consulter le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur durant un an à la mairie de Damazan et au service urbanisme de la communauté de communes, ainsi que sur son site internet, et à la préfecture de Lot-et-Garonne aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 8 : Evaluation environnementale et avis de l'autorité environnementale

La modification du Plan Local d'Urbanisme a nécessité un examen au cas par cas de l'autorité de l'État compétente en matière d'environnement. Elle en a conclu à la non nécessité de soumettre le projet à une évaluation environnementale. Cette demande et l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité environnementale font partie du dossier d'enquête publique.

Article 9 : Personne responsable du projet

La personne responsable du projet de modification du PLU est M. le Président de la communauté de communes du confluent et des coteaux de Prayssas, auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Article 10 : Publicité de l'enquête publique

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de cette enquête sera publié quinze (15) jours au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit (8) premiers jours de l'enquête, dans les journaux locaux et régionaux diffusés dans le département : le Sud-Ouest et la Dépêche.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture en ce qui concerne la première insertion et au cours de l'enquête pour la seconde.

Il sera également publié le cas échéant sur le site de la communauté de communes. Cet avis sera, en outre, publié à la diligence de la Mairie, par voie d'affiches et éventuellement par tous autres procédés en usage dans la commune, quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

L'accomplissement de ces mesures de publicité sera certifié par le président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas. A l'issue de l'enquête, le maire certifiera cet affichage en mairie.

En bordure de voies publiques, ces avis en forme d'affiche doivent mesurer au moins 42x59,4 cm (format A2). Ils comportent le titre « AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R.123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

Le présent arrêté sera publié par voie d'affichage sur les panneaux administratifs réservés à cet effet, et éventuellement par tous autres procédés en usage sur la commune, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Ces formalités devront être justifiées par un certificat d'affichage du Président de la communauté de communes et du Maire et par les copies des avis publiés qui seront annexées au dossier.

Article 11 : Transmission de l'arrêté

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Lot-et-Garonne,
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Bordeaux,
- Monsieur le Directeur Départementale des Territoires,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Article 12 : Exécution du présent arrêté :

Monsieur le Président, Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes, Monsieur le Maire de la commune de Damazan et Monsieur le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Information n°5 - Communication des arrêtés du Président
Economie - Attribution subvention « Aide aux commerces »**

Arrêté n°11-2022-ECO : Arrêté d'attribution de subvention « Aide aux commerces » à Monsieur TRUILHÉ Stéphane et Madame TRUILHÉ Sylvia - ETS LASFILLE

Le Président de la Communauté de Communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas,
Vu l'article L5214-16 du CGCT de définition des compétences « Développement Économique » des communautés de communes.

Vu la délibération n° 2016.3141 de la séance plénière du Conseil régional de Nouvelle Aquitaine du 19 décembre 2016 adoptant le Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation.

Vu les statuts de la Communauté de communes en matière de politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, notamment le 1.2.2.2 permettant la mise en place de dispositifs de soutien au commerce de centre-bourg, conformément au SRDEII.

Vu la délibération n°180-2019 de la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas approuvant la convention relative à la mise en œuvre du SRDEII avec la Région Nouvelle Aquitaine.

Vu la délibération n°21-2020 du 27 février 2020 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide aux activités commerciales, artisanales et de services disposant d'une vitrine commerciale, en complément du dispositif FISAC porté par le Pays de la Vallée du Lot 47.

Vu la délibération n° 086-2021 du 28 juin 2021, adoptant le règlement d'intervention du dispositif d'aide aux activités commerciales, artisanales et de services.

Considérant la demande de l'entreprise « ETS LASFILLE » de Monsieur TRUILHÉ Stéphane et Madame TRUILHÉ Sylvia.

Considérant le dossier transmis par la CCI 47.

Considérant l'avis rendu par les services de la CCI 47 le 24/05/2022.

Considérant l'avis favorable de la Commission Économie du 06/07/2022.

ARRÊTE

Article 1 : une aide est versée à l'**ETS LASFILLE**, représentée par Monsieur TRUILHÉ Stéphane et Madame TRUILHÉ Sylvia, domiciliée 7 place Gambetta, 47160 DAMAZAN, pour un montant de **4800 €**.

Article 2 : cette somme sera versée après validation par le service Économie de la Communauté de communes du dossier de demande de paiement, impliquant réalisation des travaux et transmission des factures acquittées.

Article 3 : les sommes sont prévues au budget.

Article 4 : une convention entre la Communauté de communes du Confluent et des Coteaux de Prayssas et l'ETS Lasfille fixe les modalités d'attribution de la subvention.

Article 5 : le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'État dans le Département. Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.



Questions diverses :

Information des communes :

- 4 mars : Nuit de la Chouette

AR Prefecture

047-200068922-20230327-132023-DE
Reçu le 30/03/2023

- 4, 12, 24 mars : soirées théâtrales à St-Sardos

Mme BUGER demande si le projet de plateforme logistique sur « Contine » est toujours d'actualité. M. le Président précise qu'il faut attendre le rapport du commissaire enquêteur.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H00.

AR Prefecture

047-200068922-20230327-132023-DE
Reçu le 30/03/2023

Délibération n° 01-2023

Délibération n° 02-2023

Délibération n° 03-2023

Délibération n° 04-2023

Délibération n° 05-2023

Délibération n° 06-2023

Délibération n° 07-2023

Délibération n° 08-2023

Délibération n° 09-2023

Délibération n° 10-2023

Délibération n° 11-2023

Délibération n° 12-2023

Information n°1

Information n°2

Information n°3

Information n°4

Information n°5